

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant CLUB DES AMIS HALTE SCOLAIRE INC.	Numéro de permis 2011773	Date d'inspection Le 29 janvier 2019	
Nom de l'établissement CLUB DES AMIS 7		Numéro de téléphone (506) 547-0085	
Adresse 980 Vanier Boulevard Bathurst NB E2A 3N2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	29 janv. 2019	29 janv. 2019
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
La garderie est maintenant conforme. Le terrain de jeux sera évalué au printemps. Belle activités de bricolage faites avec les enfants lors de mon inspection.

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 29 janvier 2019

Date

original signé par
France Martin

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 29 janvier 2019

Date